

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Contrat Multirisque Professionnelle

ETS DA CRUZ JOANNY
CHEMIN DE CAUBESSE
24200 SARLAT LA CANEDA

Valable * pour la période du 01/09/2020 au 31/12/2020

Contrat Multirisque Professionnelle : 124028804 Y 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que ETS DA CRUZ JOANNY est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour les activités** suivantes :

- METIER DE LA FUMISTERIE ET DE CONSTRUCTION DE CHEMINEES
FUMISTERIE - CONSTRUCTION CHEMINEES
- METIERS DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE L'HABITAT
ENTREPRISE DE DESINFECTION

** Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT :	8 000 000 €
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs

MAAF Assurances S.A.

Société anonyme au capital de 160.000.000 euros entièrement versé

Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - Code APE 6512 Z

N° de TVA Intracommunautaire : FR 38 542 073 580

Siège social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse postale : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09 - www.maaf.fr



N° de client : 124028804 Y
Nom : ETS DA CRUZ JOANNY

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire	8 000 000 € 8 000 000 € 2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs 2 500 000 €
APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire EXCEPTION : - Dommages immatériels non consécutifs	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance 75 000 € limité à 75 000 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance
DEFENSE DE VOS INTERETS	
- Défense	Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins
- Recours	Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins



N° de client : 124028804 Y
Nom : ETS DA CRUZ JOANNY

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 22 septembre 2020
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

Attention : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

Stéphane Duroule
Directeur général



N° de client : 124028804 Y
Nom : ETS DA CRUZ JOANNY

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PERIMETRE OU COMPLEMENT DE VOS ACTIVITES

METIER DE LA FUMISTERIE ET DE CONSTRUCTION DE CHEMINEES

Réalisation d'âtres et foyers fermés ou ouverts, et de tous systèmes d'évacuation des produits de combustion hors four et cheminée industriels.

Cette activité comprend les travaux de :

- installation de poêles à bois (granulés, pellets, buches) et son système d'évacuation des produits de combustion,
- pose sur le sol de carreaux réfractaires et céramiques.
- raccords d'enduits divers,
- calorifugeage des conduits,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence,
- réfection des souches,

Ainsi que :

- l'entretien/maintenance des moyens de production (chaudières, ballons de production), de distribution (canalisations, radiateurs) et d'évacuation (remplacement ou ramonage des conduits).

METIERS DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE L'HABITAT

Ces métiers comprennent également les activités de :

Nettoyage courant des locaux, extérieurs des bâtiments

Nettoyage de vitres en grande hauteur ou par travaux acrobatiques

Nettoyage occasionnel de vitres, déneigement des abords sans véhicule

Nettoyage et entretien de piscines

Hydrogommage, hydrodécapage, nettoyage et décapages d'objets divers

Démoussage de toitures, nettoyage de graffitis, façades, monuments funéraires

Entreprise de désinfection, dératisation, désinsectisation, gazage PH3 pour la lutte anti taupe.

La présente annexe est indissociable de l'ATTESTATION D'ASSURANCE éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager maaf assurances s.a. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.